

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES MATHALY ET LOUIS GARDES**

MP N° 2025 - 150

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation de maîtrise d'œuvre, en procédure adaptée, a été lancée le 29 avril 2025 pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation énergétique des écoles Mathaly (lot 1) et Louis Gardes (lot 2),

Considérant qu'après analyse, les offres présentées sont conformes aux prescriptions et aux estimations financières.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation du marché pour l'école Mathaly (lot 1) et l'école Louis Gardes (lot 2) avec le groupement composé comme suit :

- JUSTINE RINAUDO, ARCHITECTE MANDATAIRE,
- NEORKA, BET THERMIQUE FLUIDE
- EMACOUSTIC, ACOUSTIQUE ARCHITECTURALE
- OPUS BATI, ECONOMISTE

Le montant des honoraires est de 32 924,84 € HT pour le lot 1 (école Mathaly) et 39 389 ,55 € HT pour le lot 2 (école Louis Gardes).

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le **25 JUL. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,



Luc PORTES